

## Les La Moussaye à Quintin. Leurs difficiles relations avec la noblesse du comté et leurs rapports avec les bourgeois de la cité

Bons catholiques, mais toujours fidèles à leurs seigneurs protestants, avant comme pendant les troubles de la Ligue et ensuite lorsque la paix fut revenue, les habitants de Quintin avec ceux du comté conservaient un pénible souvenir des sièges, des prises et des reprises de la ville par les ligueurs et les royaux au cours d'une guerre fratricide.

Après s'être efforcée de réparer les dommages causés aux monuments civils et religieux (1), l'hôpital et la maison de ville, la collégiale et l'église paroissiale, ainsi qu'aux bâtiments privés, la population s'employa à écarter tout ce qui aurait pu nuire à une confiance solide et réciproque entre le comte de Quintin et elle-même. La reconstruction morale et religieuse, la lutte contre l'ignorance furent en grande partie confiées aux Carmes (2) invités, dès 1612, par les notables de la ville à s'installer à Quintin sans rencontrer l'opposition du duc de la Trémoille, alors protestant.

Aussi l'émotion fut-elle considérable lorsque la population apprit que le comté avait été vendu le 30 août 1635 au marquis Amaury Gouyon de La Moussaye et à sa femme Henriette de La Tour d'Auvergne. Ce n'était pas leur qualité de protestants fervents qui provoquait des craintes, mais la connaissance de leur prosélytisme ardent. Le rayonnement de leurs activités religieuses depuis leur château de La Moussaye si proche de Quintin ne pouvait pas être ignoré. La noblesse du comté fit tout son possible pour empêcher la réalisation de cette cession, allant

---

(1) Archives du château de Quintin, dossier 1024/1. Leur montant s'élevait à 83 133 livres, sans compter la réfection des « pavés nécessaires pour avenues de la ville, 22 035 livres ».

(2) P. HAMON, *Les Carmes de Quintin*, 1988.

même jusqu'à offrir 100 000 livres en don au duc de La Trémoille « *pourvu qu'à l'avenir le comté ne put être aliéné* » ni sortir des mains des La Trémoille. La communauté de la ville s'associa à cette démarche le 5 décembre 1637, en suppliant le duc d'accepter son offre « de contribuer avec la noblesse » (3). La vente devint pourtant effective le 13 janvier 1638. Sans plus attendre, le marquis de La Moussaye prend officiellement possession du comté le 27 février 1638. En réalité, il n'en est encore que le propriétaire provisoire. En effet, à l'instigation du cardinal de Richelieu qui ne souhaite pas voir le comté aux mains des protestants, le prince de Condé, en tant que parent des vendeurs, fait une demande en retrait lignager. Pour ne pas être évincés, les La Moussaye doivent alors consentir à des conditions très dures, et notamment : ne pas résider plus de quinze jours de suite à Quintin et seulement quatre fois par an, n'établir aucun exercice de la R.P.R., ne se livrer à aucune sollicitation auprès des catholiques pour les faire changer de religion, exclure les religionnaires des charges et fonctions propres au comté. L'accord qui est du 27 juin 1640 sera signé par la marquise se portant fort pour son mari (4). Ces clauses sont d'abord parfaitement respectées, même si se dessine un début de lutte contre les chanoines en 1640.

La mort du cardinal de Richelieu en décembre 1642 ne modifie pas le comportement des La Moussaye, mais à la disparition de Louis XIII, le 16 mai 1643, tout change. En moins d'un mois — cette période de la régence est favorable — grâce à de puissants appuis et aussi parce que le prince de Condé se désintéresse complètement de cette affaire, les La Moussaye obtiennent des lettres d'annulation de la convention de 1640, sans que les autres parties en soient informées. Est maintenue par contre l'obligation de « *n'établir aucun exercice public de la R. P. R. en la ville et fauxbourgs de Quintin* » et à moins de « *deux lieues aux environs* », obligation que les La Moussaye sauront superbement ignorer. L'évêque de Saint-Brieuc, Mgr de La Barde, ne sera pas le dernier à réagir vigoureusement avec les chanoines de la collégiale, le clergé de Quintin et même les Carmes. Il en résultera une querelle interminable aux conséquences désastreuses pour la construction du nouveau château. Nous en avons montré en 1991 dans une causerie au château de Quintin la violence et l'importance. Enfin maître chez lui, La Moussaye s'installe à Quintin en juin 1643. Ni lui, ni sa femme n'oublent que Maurice de Perrien, député de la noblesse, avait été son représentant actif dans toutes les démarches qui eurent lieu en province et à Paris, auprès du père Joseph de Morlaix et du cardinal de Richelieu. De plus n'avait-il pas été chargé de confier à un avocat et secrétaire du Conseil privé la mission de

(3) Arch. du château de Quintin, dos. n° 1035/7.

(4) Arch. du château de Quintin, dos. n° 1037/4.

demander au roi le retrait du comté des mains de La Moussaye « *pour unir à jamais ledit comté au domaine de la couronne* » ? Le marquis en aurait conçu, aux dires des Perrien, une « hayne » mortelle à leur égard, sentiment sans doute partagé par eux puisque La Moussaye emploie exactement les mêmes mots pour exprimer ceux qu'éprouvaient les Perrien envers lui.

Aussi ne faut-il pas s'étonner de l'incident (5) qui survint à Quintin, au cœur de la cité, le 15 novembre 1645. Ce jour-là, Maurice de Perrien, seigneur de Crenan, fief qui relevait de Quintin, se rendait à Robien. Il était accompagné de son fils Pierre, futur maréchal de camp et grand échanson de France, et de sa belle-fille, Madeleine du Bueil. Avec eux, il avait été prié « pour dîner » par « les seigneur et dame de Robien », c'est-à-dire Christophe de Robien, gouverneur de Quintin (6), et sa femme Marie Le Vicomte.

En « passant par derrière la ville de Quintin », leur équipage composé de deux carrosses fut arrêté près de la collégiale Notre-Dame par un jeune garçon messenger de Marie de Kernechriou, femme du sénéchal de Quintin, Charles Bégaignon, sieur de Coatgoureden, qui, étant elle aussi conviée à Robien, demandait à Maurice de Perrien et à « *sa compagnie de la recevoir en leur carosse (sic) pour aller audit lieu de Robien* ». Pour ne pas gêner la circulation Pierre de Perrien se rendit alors à pied chez la sénéchale « *dans sa maison située au milieu de la Grande Rue* », passant à l'aller et au retour « *devant la maison et demeure de messire Amaury Gouyon, seigneur marquis de La Moussaye, comte de Quintin* ». Ces faits et gestes, à ses yeux une véritable provocation, ne pouvaient pas échapper à La Moussaye. Estimant que les Perrien ne manqueraient pas de revenir pour raccompagner la sénéchale, le marquis, dès « *les trois heures de l'après-midi* » passa et repassa devant sa porte, « *escorté de six à sept hommes* » dont quelques-uns, selon les Perrien, « *prévenus de plusieurs crimes, ayant des pistolets soubz leurs manteaux* ». Lorsque « *environ les quatre ou cinq heures de l'après-midi* » les Perrien firent arrêter leurs carrosses dans la Grande Rue, près du logis de la sénéchale, La Moussaye s'en aperçut immédiatement. Revenant de la halle vers sa demeure, il se précipite vers les carrosses, lève sa canne, frappe l'un des chevaux, menace le postillon, puis devant le manque de réaction de ses adversaires poursuit son chemin. Arrivé à la hauteur de Pierre de Perrien qui continue « *ses civilités sur le seuil de la porte de Madame la Sénéchale* », il ne peut se contenir davantage et s'écrie « *d'un ton de voix qui marquoit sinon son mauvais dessein, du moins son*

(5) *Ibid.*, dos. n° 1260.

(6) Il était déjà en février 1622 lieutenant général du duc de la Trémoille en ses places et château de Quintin.

*aversion et sa hayne : Place à votre seigneur* » alors qu'il avait la voie entièrement libre (7). L'ayant traversée, il entre chez lui, en ressort presque aussitôt accompagné de ses gens armés de pistolets. Toujours aussi en colère et menaçant, il se dirige vers la sénéchale et les Perrien. Fort heureusement, la marquise de La Moussaye a vu la scène. Elle s'interpose et l'oblige à rentrer chez eux en lui disant : « *Voulez-vous nous perdre ?* ».

Furieux à son tour, Maurice de Perrien devant, dit-il, « *la haine et l'animosité* » que lui voue La Moussaye, porte plainte et se met lui, sa famille et ses domestiques « *en la protection et sauvegarde du roy et de la justice* », ce qui lui est accordé le 18 novembre 1645 avec défense à La Moussaye « *de leur mal faire et dire* ».

La religion était-elle la seule raison de cette violente altercation ? A la vérité, non. En effet, il faut reconnaître avec La Moussaye que son acquisition de la terre de Quintin avait pour d'autres motifs « *grandement déplu audict de Perrien et à quelques autres dont les Robien qui ne désiroient point que leur seigneur féodal fut leur voisin sy proche* ». La Trémoille, récemment, les Laval, Rieux, Coligny autrefois, la plupart du temps absents de leur terre de Quintin, avaient été peu gênants. Avec les La Moussaye à demeure, les risques de conflits étaient réels. Aussi les intéressés firent-ils tout pour se soustraire à la mouvance de Quintin, « *Perrien pratiquant pour cela — selon le marquis — toutes les malfaçons et toutes les faussetés qu'il estimoit lui pouvoir servir* », liant même sa partie avec le sieur de Robien qui est son voisin et qui a conspiré avec lui dans le même dessein ».

Une autre affaire avait précédé l'incident de la Grande Rue (8). Il n'en était que le prolongement. Le marquis se trouvant au château de La Moussaye, en septembre 1645, est averti par ses officiers que le seigneur de Crenan fait « *travailler quelques ouvriers à détourner le cours ordinaire du Gouët sans que l'on sut à quel dessein* », alors qu'il aurait dû avoir l'autorisation de son seigneur. La Moussaye demande de suspendre les travaux, rencontre Perrien qui l'accuse d'être tyrannique. Le conflit devient inévitable. De quoi s'agit-il réellement ? De la construction d'une chaussée, de l'irrigation de prés, de rendre au public l'usage du pont Chotard « *ruiné par les guerres* » — il existe encore aujourd'hui —, de reconstruire enfin une vieille pêcherie « *qui voue du moulin de la Perche au moulin de Boudoue* ». Cette entreprise a aussi pour but de porter remède aux dégâts provoqués par les inondations et l'impétuosité des eaux. Tout appartient à la seigneurie de Crenan. Belle occasion pour

(7) *Ibid.*, dos. n° 1260.

(8) *Ibid.*

Maurice de Perrien de prétendre qu'elle relève peut-être du roi (9).

Très irrité, La Moussaye décide d'employer la manière forte. Il en a l'habitude et cela ne lui déplaît pas. Il commence par envoyer ses domestiques sur place pour contraindre par des menaces les artisans à cesser leur travail. Le 16 octobre, il vient en personne avec une soixantaine d'hommes armés de pistolets et d'épées pour faire démolir les constructions (10). Perrien ne reste pas inactif, fait dresser un procès-verbal des démolitions, saisit la cour royale de Saint-Briec. C'est le début d'interminables procès, car il refuse l'hommage, en quoi il avait tort, voit ses terres saisies, puis obtient, le 22 mars 1646, un jugement déclarant que Crenan relève du roi (11). De son côté La Moussaye fait appel, et il faut tout recommencer. Les procès vont succéder aux procès jusqu'en 1658.

Entre temps Maurice de Perrien meurt. Le 2 décembre 1658, « pour le bien de la paix et entretenir amitié entre les parties », La Moussaye et Pierre de Perrien, le fils du défunt seigneur de Crenan, mettent un terme à cette affaire par une transaction. Perrien est autorisé à réédifier le pont Chotard, à permettre le passage du public, à faire la pêcherie, à conduire les eaux sur ses terres pour arroser ses prés. Il demeure quitte de la somme « de 400 livres adjugée contre son défunt père par arrest de la Chambre de l'Edit le 8 avril 1653 », mais s'engage à payer 2 500 livres en juin 1659 à La Moussaye avec une hypothèque sur tous ses biens (12). Il n'est plus question de refuser l'hommage.

De tout temps les seigneurs de Robien ont été en révolte contre ceux de Quintin à propos de la mouvance féodale de leur fief. Maintes fois depuis le XIV<sup>e</sup> siècle, ils ont refusé de leur rendre hommage, considérant qu'ils étaient leurs pairs et que leurs terres ne relevaient que du duc d'abord, du roi ensuite (13). Cette mauvaise dispute était selon les périodes plus ou moins vive. Le différend reprit en 1627 avec La Trémoille, mais ne retrouva toute son acuité que sous les La Moussaye, Christophe de Robien s'y étant employé avec autant d'ardeur que le marquis. Ce fut le début d'une autre longue série de procès (14). Elle semble s'être terminée longtemps après la mort des antagonistes, grâce à une transaction proposée en 1773 par le duc de Lorge au président de Robien. Ce dernier rendit alors un aveu comme seigneur de Robien et de

(9) *Ibid.*

(10) *Ibid.*, dos. n° 1259.

(11) *Ibid.*, dos. n° 9709.

(12) *Ibid.*, dos. n° 1256.

(13) H. LE NOIR DE TOURNEMINE, *Aperçu de l'histoire de Crenan*, 1911, p. 81-82.

(14) Arch. du château de Quintin.

La Villemenguy. Parmi les autres membres de la noblesse, et ils furent nombreux, poursuivis à tort ou à raison par Amaury de La Moussaye, il faut signaler à titre d'exemple Henri Le Coniac, seigneur de Toulmen et de l'Hermitage, conseiller au parlement de Bretagne. Le comte de Quintin lui reprochait, en 1645, de jouir abusivement de la forêt. Il aurait pu pourtant avoir quelques ménagements pour le fils de Jean Le Coniac, sieur de La Ville au Pilon, fidèle parmi les fidèles à ses seigneurs les Coligny et la Trémoille sous la Ligue et après, bien que catholique.

Une autre affaire accrut à Quintin une tension déjà vive, celle du sénéchal. Elle dressa contre le marquis les trois ordres. Cette charge de premier juge avait pour titulaire Charles Bégaignon, sieur de Coatgoureden, un catholique, bon juriste, qui présidait aussi habituellement les assemblées de la communauté de ville. Il appartenait à une famille sinon riche du moins bien apparentée. Elle avait donné en 1378 un évêque de Tréguier. Bégaignon avait pour frère aîné Olivier, seigneur du Rumen et de Sullé.

Depuis l'arrivée des La Moussaye, la situation de Charles Bégaignon déjà délicate était devenue difficile, car il leur paraissait trop proche des Robien — l'incident de 1645 venait de le confirmer — et trop favorable aux chanoines pour avoir osé les défendre lorsque La Moussaye était entré en conflit avec eux « disant qu'il voulait rendre justice » (15). Enfin, il « *ne s'accommodait pas avec La Moussaye qui voulut l'empêcher d'aller à un désordre arrivé dans un cabaret* » (16). Contraint de cesser ses fonctions, Bégaignon se retire en février 1647. Il est immédiatement remplacé par le protestant Jean Uzille, sieur de Kerveler, avocat, homme de bien aux qualités reconnues par tous. La noblesse, comme le clergé, estima cette mesure injuste et contraire à l'engagement pris par le marquis de ne confier aucune charge à des protestants (17).

En procès avec de nombreux vassaux nobles, mal avec les autres, La Moussaye très occupé par la construction du nouveau château et sa participation effective aux assemblées du culte protestant, soucieux de voir se développer la petite communauté protestante, en conflit perpétuel avec l'évêque de Saint-Brieuc, Mgr de La Barde, et les chanoines de la collégiale, n'eut plus aucune relation de voisinage avec la noblesse bretonne, malgré son rang élevé. Il se trouvait de plus en plus isolé, un peu prisonnier dans sa ville. En dehors de son entourage immédiat, ses officiers, quelques prêtres comme le recteur de Bothoa, Étienne Michon, ceux du Vieux-Bourg et de Plaine-Haute qui lui étaient favorables, il

(15) *Ibid.*, dos. n° 1035. Enquête du présidial de Quimper de 1682.

(16) *Ibid.*

(17) Arch. dép. Côtes-d'Armor, G 55.

n'eut de contact à Quintin qu'avec la petite noblesse besogneuse et les principaux bourgeois de la ville qui tiraient avantage de la situation.

\*  
\*\*

Les rapports qui s'établirent entre les bourgeois de Quintin et leur nouveau seigneur ne connurent pas de semblables tensions. Certes, au début ils s'étaient montrés réticents, avaient même fait cause commune avec la noblesse et le clergé, mais leurs intérêts ne leurs permettaient pas une opposition réelle. Du reste, ils n'en avaient pas les moyens. La présence physique dans la ville des La Moussaye, faisant de la maison de ville leur logement habituel — le château étant inhabitable — et également le lieu des assemblées des religionnaires, ne laissait aux Quintinais que des possibilités réduites s'ils souhaitaient réagir. Très vite, ils comprirent les avantages et les inconvénients d'une telle situation, mais ils s'en accommodèrent au point de témoigner à l'égard des La Moussaye à la fois respect et reconnaissance.

Comme dans le passé, en 1643 et les années suivantes, à la maison de ville (18) l'assemblée composée de vingt-quatre députés est généralement présidée par les principaux officiers de la seigneurie : Charles Bégaignon, sénéchal, Jean de La Rivière, alloué et lieutenant du comté, Olivier Simon, sieur de Launay, procureur fiscal ou encore par Jacques Scelle, sieur de Penpoullou (19), qui soutint efficacement le point de vue de la noblesse en 1637. Parmi les membres actifs prenant part aux diverses commissions et délibérations, la présence du protestant Olivier Dupré, apothicaire, et ensuite celle d'Antoine Tourault, ne passe pas inaperçue. Aucune difficulté ne surgit, mais l'assemblée fait preuve de prudence, comme le 18 février 1644, date à laquelle les chanoines sollicitent la réparation de la tour et du clocher de la collégiale qui menacent ruine. Avant de prendre une décision, elle demande à connaître les intentions du marquis qui est déjà au courant. Sur proposition du chapitre, elle décide de désigner Marie Le Vicomte, dame de Robien, pour nommer la seconde cloche qu'on se propose de fondre.

Le marquis se manifeste en août. Il réclame un meilleur entretien des chemins et abords de la ville. Promesse est faite. A la réunion suivante, Olivier Dupré fait partie de la commission de six membres chargée de surveiller les travaux : pont de Saint-Julien, pavé du chemin conduisant à Saint-Brieuc et réparation d'une des portes de la ville.

---

(18) Archives de la ville de Quintin, DD 15. Table analytique des délibérations.

(19) Il avait été syndic.

Le 18 novembre 1645, pour la première fois, le marquis de La Moussaye préside l'assemblée assisté de Charles Bégaignon. Ainsi, il manifeste le grand intérêt qu'il porte aux affaires de la ville comme aux siennes. C'est un événement qui se reproduira neuf fois, la dernière le 31 janvier 1663, quelques mois avant sa disparition. Aux yeux de la communauté, le plus grand service que peut rendre à la population le marquis consiste à atténuer les inconvénients et les charges qu'entraînent le passage ou le séjour des prisonniers de guerre et, plus encore, à les détourner vers d'autres lieux. Le marquis en est bien conscient. Il s'y emploie chaque fois que la situation l'exige. En février 1646, il est à Paris où il s'efforce d'obtenir du roi la décharge de la garde de 19 prisonniers espagnols. Grâce à lui ces derniers seront transférés à Auray. Dans une lettre au syndic Abel Le Bras, sieur de La Noë, La Moussaye l'assure « *de tout son désir d'être utile et agréable aux habitants* ». Leur reconnaissance est encore plus grande lorsqu'ils apprennent par la chambre des comptes, que les prisonniers seraient restés « *pour longtemps* » à Quintin « *s'il n'y avait été pourvu par l'ordre de mondit seigneur et sa diligence* ». Aussi, le 9 octobre 1646, l'assemblée de ville décide-t-elle qu'une délégation de douze membres ayant à sa tête le syndic se rendra « *au manoir de mondit seigneur lui faire très humbles remerciements* » de sa bienveillance et lui offrira « *une haquenée à la concurrence de la somme de cinq cents livres* ».

La question des prisonniers, de leur logement, de leur garde, ne cesse d'agiter les membres de l'assemblée et particulièrement l'annonce de l'arrivée de 200 d'entre eux en juillet 1648. Sur ce nombre, 17 soldats capturés à Rocroy resteront finalement à Quintin. Le 21 septembre, elle accueille avec soulagement l'offre de la marquise de les remettre à François Cillart, geôlier du château, en même temps que 20 autres pris à la bataille de Lens.

De son côté le marquis paraît excédé. Le 23 février 1649, il fait savoir par le syndic qu'il a besoin du château et ne peut plus consentir à loger les prisonniers. Il déclare même le 29 mars, en présidant la séance, que le moment est venu de réparer les fortifications du château et de la ville « *afin qu'en cas de troubles ils puissent appréhender les incursions ennemies, passages des gens de guerre* ». Il offre de « *contribuer à son possible pour aider à ce travail important* ». La communauté qui ne peut qu'approuver une telle proposition décide de fermer les portes et de protéger les faubourgs.

Entre temps, et depuis le 26 février 1647, Bégaignon n'assure plus la présidence. Il a été remplacé par le nouveau sénéchal protestant Jean Uzille, sieur de Kerverler (20), assisté ce jour-là par Olivier Simon,

(20) Sa femme, Esther Girard, devenue veuve, vendra le 4 août 1672 la charge de sénéchal de Quintin 28 000 livres à Joseph Rouxel.



écuyer, sieur de Launay, procureur fiscal, sans aucune allusion à ce départ forcé. Dès lors l'assemblée est de plus en plus entre les mains du marquis de La Moussaye qui souvent préside lui-même les séances. C'est lui qui désigne comme messagers entre Quintin et Rennes Jean Bouesnel et Pierre Denis. Lorsque le 17 octobre 1650 deux autres candidats se présentent, aucune suite n'est donnée. Le catholique Antoine Gaisneau, procureur d'office et homme du comte de Quintin, intervient fréquemment dans les affaires de la ville, faisant pendant plusieurs mois fonction de syndic depuis le refus de René Desmazures, sieur du Tertre (29 décembre 1650). Il s'intéresse aux fondations faites par Pierre de Rohan, exige des éclaircissements, soutient que ce n'est pas à l'évêque et à la fabrique de nommer les administrateurs de l'hôpital (13 mai 1656), mais à la communauté qui s'empresse de remercier le marquis et la marquise pour les dons destinés à sa reconstruction.

Si le conflit de préséance qui éclate entre la communauté et Yves de Rollon, écuyer, sieur de La Coste, capitaine de la ville et du château de Quintin (21), à propos de la présidence et d'une procession de la Fête-Dieu (22), est purement interne, par contre l'affaire des tentures pour les fêtes du Saint-Sacrement a une autre importance et des incidences financières pour la ville. Le 16 juin 1660, Barthélémy Le Coniac informe la communauté qu'elle est condamnée par le parlement de Bretagne à payer une amende de 416 livres destinée à l'aumône des pauvres pour ne pas avoir placé des tentures « devant la maison de ville... où demeure Monseigneur les jours et fêtes du Saint Sacrement et octave de la Sainte Fête ». Le syndic était absent mais celui chargé de le remplacer devait y veiller. Est-ce un simple oubli, une négligence ou au contraire le désir de ne pas déplaire aux La Moussaye ? La ville sait qu'elle ne peut attendre aucune aide du marquis dans cette affaire. Aussi, pour éviter des frais préfère-t-elle s'exécuter immédiatement, tout en soulignant « que les précédents syndics en charge ont toujours fait tendre la maison de ville... sans aucune opposition de personne », pour bien montrer que les La Moussaye n'étaient pas en cause.

Deux ans plus tard, le 19 mai 1662, le jeune Henri, comte de Quintin, fils du marquis de La Moussaye, épouse Suzanne de Montgommery, âgée seulement de treize ans. La ville décide le 4 septembre à

(21) Il avait été nommé à cette fonction par le marquis le 15 août 1654.

(22) Cette affaire trouvera son épilogue avec un arrêt du parlement de Bretagne du 9 janvier 1663 faisant « défense au dit de La Coste et à tous autres de troubler lesdits Uzille, Cosniac et Gaisneau, sénéchal, alloué et procureur fiscal du dit Quintin dans l'exercice de leurs fonctions et prérogatives de leurs charges... dans la maison commune ». Ils sont maintenus dans leur droit de « précéder ledit de la Coste dans toutes les assemblées, cérémonies publiques ».

l'annonce de la prochaine entrée de ses futurs seigneurs de donner à cette réception un certain éclat et pour cela de se mettre « *sous les armes* » et d'aller à cheval « *au devant de ladite dame* ». Un présent de 800 livres lui sera offert et un feu d'artifice tiré.

L'année suivante, un tout autre événement, la mort au château de Quintin le 23 novembre 1663 d'Amaury Gouyon de La Moussaye, va permettre aux bourgeois de la ville de montrer à sa famille leurs véritables sentiments. Réunie le 28 novembre, l'assemblée écoute son syndic lui annoncer « *qu'il a plu à la Divine Providence d'appeler de cette vie Mgr le marquis de La Moussaye, comte de Quintin, notre seigneur et maître de fief* ». Il lui « *demande quel ordre il doit apporter à la conduite du corps, soit pour monter le lit ducal ou autrement* ». L'assemblée propose de « *rendre à la mémoire du défunt* » et à « *Mgr le comte son fils tous les respects possibles* ». Elle souhaite que « *MM. les habitants de la ville et des faubourgs qui se trouveront en état* » montent à cheval lors du transport du corps... « *après toutefois que de ce il aurait été conféré avec le Révérendissime Evêque de Saint-Brieuc ou avec son Grand Vicaire* ». C'est pourquoi « *il a été arrêté que M. l'Alloué de cette ville accompagné du sieur Syndic iront trouver le seigneur Evêque ou son Grand Vicaire pour, par ses avis, observer les choses convenables au convoi* ».

Personne ne connaît la suite donnée à cette proposition fort osée si l'on veut bien se rappeler que Mgr de La Barde avait excommunié les bourgeois qui assistèrent « *jusqu'à deux lieues de la ville* » au convoi d'une fille des La Moussaye — sans doute Charlotte, décédée à quatorze ans le 2 février 1659 et enterrée à La Moussaye. Il est permis de penser que la réponse ne fut pas favorable. Cela ne dut pas empêcher quelques personnes d'assister au transport du corps. En effet, d'après l'enquête du présidial de Quimper de 1682, un témoin assure avoir vu « *quelques catholiques romains assister aux convois des sieurs et dame de La Moussaye... par considération qu'ils avaient pour la famille* » (23).

C'est sans doute parce que le syndic jugeait inutile une nouvelle démarche qu'aucune mention ne figure dans les délibérations de la ville lors du décès de la marquise de La Moussaye survenu le 19 avril 1677, deux ans après celui de Mgr de La Barde, à la maison de ville. On sait seulement qu'elle fut portée de jour à l'Hermitage pour être ensuite inhumée à La Moussaye le 30 avril.

Jusqu'à sa fin Henriette de La Tour d'Auvergne a accordé sa protection à la ville qui le 16 janvier 1676 la remerciait de ses bons offices. N'avait-elle pas permis le départ des troupes casernées depuis trente-

(23) Archives du château de Quintin, dos. n° 1035, enquête du présidial de Quimper de 1682.

quatre jours ? Elle-même avait été l'objet d'une attention particulière au moment du décès de son frère le maréchal de Turenne, la communauté ayant fait célébrer à ses frais le service « *le plus solennel possible* ».

Ainsi cessent les rapports des bourgeois de Quintin avec la famille de La Moussaye, car ceux qu'ils eurent ensuite avec Henry et Marie de La Moussaye, leurs enfants qui ne résidèrent pas dans la ville, furent inexistantes. La vente du comté de Quintin au maréchal de Lorge, le 29 septembre 1681, marquera la fin du premier et seul séjour habituel de ses seigneurs dans leur ville au cours de six siècles et jusqu'à la Révolution. Il faudra attendre le XX<sup>e</sup> siècle pour voir les propriétaires du château de Quintin en faire leur résidence.

Paul HAMON

#### RÉSUMÉ

Après s'y être opposée, la noblesse du comté de Quintin avait mal accepté l'acquisition en 1638 de cette seigneurie par Amaury Gouyon de La Moussaye et Henriette-Catherine de la Tour d'Auvergne, protestants ardents qui firent de la maison commune de Quintin leur demeure et le lieu des assemblées des religionnaires. Des incidents nombreux et vifs survinrent, de longs procès en découlèrent, La Moussaye n'ayant pas oublié la grande hostilité de la noblesse à son égard. La ville de Quintin connut une certaine agitation.

Les rapports de La Moussaye avec la bourgeoisie et ses représentants furent moins tendus. Certes, elle n'approuvait pas des faits dont elle était la spectatrice, l'enquête de 1682 le prouve, mais elle n'avait aucun moyen de résister. Soucieuse de ses intérêts particuliers, elle chercha à tirer avantage d'une situation délicate, y parvint et sut se montrer reconnaissante toutes les fois qu'elle bénéficiait d'un bienfait.